

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-047
Séance du 13 juin 2023**

Avenant n° 2 à l'accord-cadre de
partenariat avec le SYCTOM pour la
valorisation des ressources organiques
issues des déchets ménagers et des
eaux usées de l'agglomération parisienne

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-160-1 en date du 22 décembre 2015, approuvant l'accord-cadre de partenariat avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu sa délibération n° 2016-083 en date du 6 avril 2016, approuvant la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le SYCTOM,

Vu sa délibération n° 2019-061 en date du 20 juin 2019, approuvant le passage en phase 2 du partenariat d'innovation entre le SIAAP et le SYCTOM,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 2 à l'accord-cadre de partenariat avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à l'accord-cadre de partenariat avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section d'investissement et de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER